

SERVICE COMMERCE

AR 21000528

**ARRETE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

RICHARD FLEURS

**Du 13 novembre 2021
au
31 décembre 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment l'Article R417.10 du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU la candidature de Monsieur HUG Alexandre demeurant 12 Quai Bizeau - 77400 POMPONNE, exploitant du magasin RICHARD FLEURS

VU la délibération n°9 du 19 octobre 2017 sur les tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale d'accorder une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur HUG Alexandre demeurant 12 Quai Bizeau - 77400 POMPONNE, exploitant du magasin RICHARD FLEURS, est autorisé à installer son véhicule immatriculé FF 952 EY de la marque PIAGGIO sur une surface de 9 m² en regard de son point de vente situé Place du Marché au Blé 77400 LAGNY SUR MARNE ;

Tous les jours

Du 13 novembre 2021 au 31 décembre 2022

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public sur la ville, une facture sera émise pour celle-ci.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du pétitionnaire de la présente autorisation. D'autre part, en cas de non-respect par le pétitionnaire des obligations réglementaires liées à son activité, la présente autorisation sera retirée unilatéralement par la Ville. Cette autorisation est personnelle et incessible.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant la durée de son occupation. Il veillera tout particulièrement aux mesures d'hygiène. Il mettra à disposition des clients des poubelles aux normes. En application de l'appel à projet le pétitionnaire devra installer au maximum : 5 tables 10 chaises ou manges debout. En outre l'ensemble des obligations mentionnées dans cet appel à projet s'appliquent dans leur ensemble.

ARTICLE 5 – En cas de dégradation ou de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais et risques du pétitionnaire.

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, à compter de son affichage et sa notification dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 – Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur

Fait à Lagny-sur-Marne, le neuf novembre deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 12/11/2021
A son affichage le : 12/11/2021
Lagny-sur-Marne le : 12/11/2021

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL